

2831

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 229^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le lundi 29 janvier 2024, à 17 h 30 sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

| | |
|-----------|---|
| Mesdames | Hélène Bailleu Sonia Ducharme-Beausoleil Marie-Michèle De Bulle-Desroches Nancy Lapointe Caroline Otis Geneviève Perreault Andrée Saint-Georges |
| Messieurs | Mathieu Bélanger Jean-François Désy Nicolas Gagnon Luc Grenier Frédéric Pellerin |

Absences motivées :

| | |
|----------|------------------|
| Monsieur | Francis Grégoire |
|----------|------------------|

Participent également à l'assemblée :

| | |
|-----------|--|
| Madame | Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la Formation continue |
| Messieurs | Michel Forest, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information |

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

| | |
|--------|---------------------------------------|
| Madame | Elianne Duchesne, secrétaire générale |
|--------|---------------------------------------|

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

229.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Jean-François Désy,

CARL-240129-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 229.1. Adoption de l'ordre du jour*
- 229.2. Présentation du processus de renouvellement de mandat de la direction générale, et constitution du comité de renouvellement*
- 229.3. Présentation du processus de renouvellement de mandat de la direction du collège constituant de L'Assomption, et constitution du comité de renouvellement*
- 229.4. Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil d'administration présente les dossiers. Après la présentation, il demande à Mme Hélène Bailleu, directrice générale, ainsi qu'à Mme Caroline Otis, directrice du collège constituant de L'Assomption, de se retirer. Il répond aux questions des membres.

229.2 Présentation du processus de renouvellement de mandat de la direction générale, et constituant du comité de renouvellement :

Le mandat actuel de 5 ans de la direction générale du Cégep régional de Lanaudière arrivera à échéance le 29 juin 2024. La directrice générale, Mme Hélène Bailleu, a informé le président du conseil d'administration, dans une lettre datée du 14 décembre 2023, de son souhait de solliciter un nouveau mandat à titre de directrice générale du Cégep régional de Lanaudière.

Attendu que le mandat actuel de cinq ans de madame Hélène Bailleu à titre de directrice générale du Cégep régional de Lanaudière se termine le 29 juin 2024;

Attendu que conformément aux dispositions du Règlement consolidé concernant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (le Règlement) et des pratiques institutionnelles en vigueur, madame Bailleu a sollicité le renouvellement de son mandat à titre de directrice générale dans une lettre acheminée au président le 14 décembre 2023;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 30.1 du Règlement, le Conseil d'administration est responsable du processus de renouvellement du hors-cadre et doit procéder à la formation d'un comité de

renouvellement ayant pour mandat d'effectuer les démarches requises en vue d'apprécier le rendement de la directrice générale et de formuler une recommandation au CA sur l'opportunité de procéder ou non au renouvellement de son mandat;

Sur proposition de M. Luc Grenier, dûment appuyé par Mme Nancy Lapointe;

CARL-240129-02

« Il est résolu :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de renouvellement de mandat de la directrice générale :

- *M. Stéphane Dignard, président du Conseil d'administration;*
- *M. Francis Grégoire, vice-président et membre externe du Conseil d'administration;*
- *Mme Andrée Saint-Georges, membre externe du Conseil d'administration;*

De confier la présidence du Comité au président du CA;

De confier au Comité le mandat de procéder à l'évaluation du rendement de madame Hélène Bailleu selon les bonnes pratiques en la matière, en conformité avec le Règlement;

et, au terme de ce processus, de formuler une recommandation au Conseil d'administration sur l'opportunité de renouveler ou non le mandat en question;

de confier au Comité le soin d'établir le processus et l'échéancier des opérations nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de déposer son rapport et sa recommandation au plus tard à la séance du Conseil d'administration du 24 avril 2024;

d'autoriser le Comité à s'adjoindre les services d'un expert externe pour l'assister dans sa démarche;

et d'exiger que le Comité assure le caractère confidentiel du déroulement du processus notamment en demandant aux membres du Comité, et aux experts externes le cas échéant, qu'ils signent, avant d'entamer leur mandat, un engagement de confidentialité. »

Adoptée à l'unanimité.

229.3 Présentation du processus de renouvellement de mandat de la direction du collège constituant de L'Assomption, et constitution du comité de renouvellement :

Le mandat actuel de 5 ans de la direction du collège constituant de L'Assomption arrivera à échéance le 5 août 2024. La directrice du collège constituant de L'Assomption, Mme Caroline Otis, a informé la direction générale ainsi que le président du conseil d'administration et le président du conseil d'établissement, dans une lettre datée du 10 janvier 2024, de son souhait de solliciter un nouveau mandat à titre de directrice du collège constituant de L'Assomption.

Il s'agit pour le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, de procéder à la constitution du comité de renouvellement, d'établir son mandat et d'autoriser le comité à s'adjoindre les services d'un expert externe.

Attendu que le mandat actuel de cinq ans de madame Caroline Otis, directrice du collège constituant de L'Assomption se termine le 5 août 2024;

Attendu que conformément aux dispositions du Règlement consolidé concernant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel (le Règlement) et des pratiques institutionnelles en vigueur, madame Otis a sollicité le renouvellement de son mandat à titre de directrice de collège constituant dans une lettre acheminée à la direction générale le 10 janvier 2024;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 30.1 du Règlement, le Conseil d'administration est responsable du processus de renouvellement du hors-cadre et doit procéder à la formation d'un comité de renouvellement ayant pour mandat d'effectuer les démarches requises en vue d'apprécier le rendement de la directrice du collège constituant et de formuler une recommandation au CA sur l'opportunité de procéder ou non au renouvellement de son mandat;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyé par M. Jean-François Désy;

CARL-240129-03

« Il est résolu :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de renouvellement de mandat de la direction du collège constituant de L'Assomption :

- *M. Stéphane Dignard, président du Conseil d'administration;*
- *M. Stéphane Mercier, président du conseil d'établissement de L'Assomption;*
- *M. Esteban Harguindeguy, membre externe du conseil d'établissement de L'Assomption;*

De confier la présidence du Comité au président du CA;

De confier au Comité le mandat de procéder à l'évaluation du rendement de madame Caroline Otis selon les bonnes pratiques en la matière, en conformité avec le Règlement;

et, au terme de ce processus, de formuler une recommandation au Conseil d'administration sur l'opportunité de renouveler ou non le mandat en question;

de confier au Comité le soin d'établir le processus et l'échéancier des opérations nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de déposer son rapport et sa recommandation idéalement à la séance du Conseil d'administration du 24 avril 2024;

d'autoriser le Comité à s'adjoindre les services d'un expert externe pour l'assister dans sa démarche;

et d'exiger que le Comité assure le caractère confidentiel du déroulement du processus notamment en demandant aux membres du Comité, et aux experts externes le cas échéant, qu'ils signent, avant d'entamer leur mandat, un engagement de confidentialité. »

Adoptée à l'unanimité.

229.4 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 17 h 56.

.....
Président d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée